

## INFORMATION AUX PORTEURS

### 06.08.2021 – CPR Ambition France: modification de la rubrique « stratégie d'investissement » dans la section 3.2 « Dispositions particulières » du prospectus de votre fonds

A compter du 06.08.2021 :

- La Rubrique « Stratégie d'investissement » dans la section 3.2 « Dispositions particulières » du prospectus de votre fonds sera rédigée comme suit :

« Le FCP n'a pas vocation à investir dans les entreprises suivantes :

- sociétés du secteur financier (banque, assurance et services financiers),
  - sociétés actives dans la production de tabac,
  - sociétés dont le chiffre d'affaires dépend ~~pour plus de 10%~~ de l'exploitation ou de l'utilisation du charbon thermique,
  - sociétés impliquées dans le transport ou la commercialisation d'armes chimiques ou biologiques,
  - sociétés dont les activités sont en violation avérée des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- »

Ce changement ne modifie en rien la gestion dont vous bénéficiez.

La documentation juridique de votre FCP ainsi que celle de son fonds nourricier, le FCP **CPR Middle Cap France** seront modifiées en conséquence.

-----

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.